

OMNI-Test Laboratories, Inc

Accord de services professionnels

Cet accord conclu par et entre «Company» («Short») au «Address1», «Address2» et OMNI-Test Laboratories, Inc (**OMNI**) une Oregon USA Corporation, est le jour de mois 20xx.

Les engagements mutuels et promesses décrites dans le présent contrat constituent la contrepartie (s). Le terme «contrat» signifie le présent Accord de services professionnels (PSA), y compris les modalités et conditions présentées sur les pages 1 à 6, ainsi que des propositions et autres documents écrits énumérés ci-dessous dans l'ordre d'exécution (s) (services).

Dans la mesure où une ou des conditions supplémentaires ou différentes conditions conflit avec l'ordre d'exécution (s) et conditions de cette PSA, l'ordre d'exécution (s) et conditions de cette PSA doit gouverner. Aucun amendement ou modification à cette PSA ou toute renonciation à des dispositions des présentes ou de celle-ci doit être efficace que si, par écrit, signé par les deux parties.

La liste et les normes d'essai utilisé par **OMNI** pour déterminer si un appareil est qualifié pour la certification par **OMNI** contenir les exigences de base pour la construction du produit, les performances et la sécurité des consommateurs d'information. Ces exigences découlent du processus de développement de consensus pour les normes utilisées par des organisations telles que Underwriters Laboratories, Inc (UL) et l'American National Standards Institute (ANSI). Ainsi, ces exigences sont basées sur des principes d'ingénierie, de recherche, les résultats des essais et l'expérience de terrain, et une appréciation pour la fabrication, l'installation et l'utilisation des problèmes découlent de la consultation et que des informations obtenues auprès des constructeurs, utilisateurs, autorités de contrôle, et d'autres ayant une expérience spécialisée. Ils sont également soumis à révision par **OMNI** et / ou les normes respectives des organismes rédacteurs de l'expérience et des examens complémentaires peuvent spectacle est nécessaire ou souhaitable pour la sécurité publique et de bonnes pratiques commerciales.

A **OMNI**, un appareil qui est conforme avec le texte d'un test standard applicable et annonce ne sera pas nécessairement certifiés par **OMNI** pour se conformer à la norme appliquée (s) si, lorsqu'il est examiné et testé, il est constaté que d'autres caractéristiques qui compromettent le niveau de sécurité prévu par l'essai ou de la norme annonce.

A **OMNI**, un appareil utilisant des matériaux ou présentant des modes de construction différents de ceux décrits dans une norme applicable essai peut être examiné et essayé en fonction de l'esprit de la norme d'essai appliquées, et, s'il est jugé pratiquement équivalent, il peut être certifié pour se conformer à la norme d'essai applicable.

OMNI, dans l'exercice de ses fonctions de laboratoire de test, ne pas assumer ou s'engage à remplir toute responsabilité de «Short» ou toute autre partie. Les opinions et les conclusions de **OMNI** représenter son jugement professionnel donné en tenant compte des restrictions nécessaires du fonctionnement pratique, l'interprétation du test standard et au test du temps est effectuée.

CES TERMES ET CONDITIONS sont d'accord pour que de la date indiquée ci-dessus, entre **OMNI** et «Short». **OMNI** et «Short» sont parfois appelés collectivement les «parties» et individuellement "la partie."

CONSIDERANTS

ATTENDU QUE, «Short» a engagé **OMNI** pour fournir les services d'essai spécifiée dans l'ordre de travail d'accompagnement et les ordres de travail ultérieurs ("Services"), et

ATTENDU QUE, **OMNI** est disposé à fournir les services conformément aux termes et conditions contenues dans l'ordre d'exécution (s) et ces Termes et Conditions, qui constituent ensemble l'accord des parties à cet égard l("Contrat");

EN CONSÉQUENCE, en référence aux considérants ci-dessus et en considération de ces engagements et promesses, mais sous réserve des conditions contenues aux présentes, les parties conviennent ce qui suit:

1. Engagement de Services. «Short» par les présentes s'engage **OMNI** pour fournir les services, et **OMNI** s'engage à fournir les services conformément aux termes et conditions du présent Accord.

2. Durée. Le présent Accord entrera en vigueur à compter de la date des présentes et se poursuivra jusqu'à deux parties ont achevé l'exécution de leurs obligations respectives, sauf résiliation anticipée conformément aux présentes. **OMNI** doit commencer l'exécution des Services, le ou vers le «Date prévue du début» indiquée sur chaque ordre de travail et doit consacrer ses meilleurs efforts pour achever les travaux au plus tard le «Date d'achèvement prévue» indiquée sur chaque ordre de travail. Le présent Accord sera en vigueur pour tous les ordres de travail signé par les deux parties jusqu'à sa résiliation par les deux parties par écrit.

3. La collaboration du client. «Short» reconnaît que «Plural» la coopération avec les demandes raisonnable de **OMNI** pour l'accès aux «Plural» du personnel et des informations pertinentes et des données est essentielle pour la performance efficace et rapide de **OMNI** sur les services. «Short» pactes pour donner **OMNI**, «Plural» entière collaboration à cet égard.

4. Paiement des taxes et de droits. «Short» s'engage à payer **OMNI** quand, et comme cause, tous les honoraires et les frais précisés dans chaque ordre de travail, et toutes les sommes par ailleurs dû en vertu du présent Accord. Sauf disposition contraire dans chaque ordre de travail, rémunérations et frais doivent être payés à **OMNI** prévue aux présentes. Les taxes sont payées en monnaie légale des États-Unis d'Amérique au place d'affaires de **OMNI** que de temps en temps identifié à «Short» en vertu de l'article 18.3 du présent Accord. Tous les frais de **OMNI** et les frais facturés à l'essai «Short» est versée en totalité dans les trente (30) premiers jours après la date de facturation. Voir des factures individuelles pour cela et d'autres informations de escompte pour paiement hâtif. Le taux d'actualisation indiqué par la facture ne s'applique pas aux paiements reçus par **OMNI** dans le délai imparti par la facture. Rabais ne sont pas applicables aux factures de dépôt.

5. Frais de service passées raison. Taxes et sommes dues porteront intérêt à compter de la date de la facture jusqu'à son paiement au taux de un et demi pour cent (1,5%) le mois par l'intérêt composé. Toute remise (s) en droits ou des redevances accordée à «Short» par **OMNI** est nul quinze (15) jours après notification écrite par **OMNI** à «Short» de défaut de paiement en temps opportun les frais facturés antérieurement et charges. En outre, si à «Short» ne paie pas passé redevances dues ou des frais dans les trente (30) jours suivant la demande écrite de **OMNI**, **OMNI** peut choisir de ne pas accorder «Short» le droit d'utiliser tout produit de travail tel que défini à la l'article 8 des présentes. Ces réparations doivent être en plus de tout autre recours **OMNI** peut avoir contre les courts «Short», en droit ou en équité.

6. Résiliation. En plus des droits de résiliation accordé ailleurs dans le présent Accord:

6.1. Chacune des parties peut dénoncer le présent accord, pour une raison quelconque, moyennant un préavis écrit à l'autre, à condition que cet avis est donné à l'autre tel que prévu à l'article 18.3 du présent accord, au moins trente (30) jours avant la date prévue pour le début de la première Services .

6.2. Le présent Accord peut être dénoncé par une des parties en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de quoi que ce soit requis de lui en vertu des présentes, si, et seulement si, la partie défaillante ne parvient pas à remédier à tout défaut dans les trente (30) jours après notification écrite de un tel défaut.

6.3. Une partie droit de résilier ce Accord en vertu du présent article 6 est en plus de tout autre recours disponibles pour une telle partie aux termes du présent Accord, et la common law statutaires et les principes de l'équité.

7. Propriétaire du produit du travail. Travail produit à être livré, rendus, et appartenant à «Short» comprend: une certification de la conformité du produit à une norme de rendement, de la construction, rapport de test, de conception, dessins, plans, la proposition de devis, la conclusion, le jugement, appareils, des compositions de question, ou des configurations de tout genre, développée, fabriquée ou produite par **OMNI** seul ou avec d'autres dans la prestation des services, à condition, toutefois, que «Short» n'est pas en violation de l', et ne fait pas défaut sur, toute obligation de **OMNI**. Dans le cas de toute violation par «Short», non autrement remédié dans les trente (30) jours suivant la notification écrite de **OMNI**, **OMNI** peut conserver et de récupérer et sera propriétaire de tous les produits ces travaux. En outre **OMNI** est en tout temps propres et ont des droits exclusifs au produit du travail conçu, construit ou mis au point par lui ou ses agents ou sous-traitants y compris les données et les résultats sur lesquels **OMNI** a fondé ses certifications.

Lors de la pleine exécution par «Short» et le paiement intégral de toutes les sommes qui «Short» doit à **OMNI**, **OMNI** doit fournir à «Short» un ensemble complet de copies reproductibles de tous les rapports d'essai, des dessins, épures, plans, et les estimations (mais pas les programmes d'ordinateur, sauf par accord séparé). À aucun moment, cependant, peuvent «Short» vendre, échanger ou transférer ces copies des garanties ou des produits secondaires de travail à des tiers sans **OMNI** le consentement écrit préalable.

Toute utilisation du produit de travail décrites dans le présent article 7 est soumise à l'alliance continue de confidentialité, prévues à la article 8 du présent Accord.

8. Informations Confidentielles. Les deux parties doivent préserver la confidentialité de toutes les secrets commerciaux et informations confidentielles, comme défini ci-après, relatives à l'activité de chacune des parties qui ont été divulgués dans le cadre de cet accord et / ou l'exécution des services. Aucune des parties ne peut utiliser pour son propre bénéficiaire partie ou à des fins ou divulguer à des tiers, sauf peut être nécessaire dans le cadre de l'exécution des services, des secrets commerciaux ou renseignements confidentiels se rapportant à l'autre partie des entreprises du sans d'abord obtenir l'autorisation écrite de cette l'autre partie. Les obligations du présent article 8 survivront à l'expiration ou la résiliation anticipée du présent Accord. Les restrictions du présent article 8 ne s'appliquent pas aux informations à fournir aux autorités gouvernementales ou les organismes d'accréditation de l'**OMNI**, ni de secrets commerciaux ou renseignements confidentiels qui ont déjà été divulgués au public par le parti dont elle est propriétaire ou qui a été développé indépendamment et divulguées par des tiers, ou qui a autrement dans le domaine public grâce à un comportement illégal ne comportant pas de moyen ou une violation du présent Accord par l'autre partie au présent Accord.

Aux fins du présent Accord, «Secrets de commerce» et «renseignements confidentiels» comprennent, sans s'y limiter, des dessins, modèles, plans, propositions, programmes informatiques, des données de test, plans de marketing et ventes, informations financières, les coûts, «Short» des listes, des informations de prix et tous les concepts ou des idées utilisées dans, ou raisonnablement liés à l'activité commerciale d'un parti donné et ne sont pas facilement disponibles pour le grand public.

9. Pas de publicité. Les parties conviennent de garder confidentiel l'existence du présent Accord. Divulgarion de l'existence du présent Accord ou l'un de ses termes par une des parties ou de leurs employés, sous-traitants, agents ou conseillers à des tiers est soumise à l'approbation écrite préalable de l'autre partie, à l'exception de la divulgation requise aux autorités gouvernementales et aux mandataires et employés de toutes les parties impliquées dans la prestation des services. «Short» est spécifiquement interdit d'utiliser une partie du nom, tout logo, marque de certification ou une marque de commerce de **OMNI** pour n'importe quel but, incluant mais non limité à la publicité ou la promotion d'un produit ou des produits qui ont fait l'objet d'une expérimentation ou autres prestations effectuées par **OMNI** en vertu du présent accord, sans l'approbation écrite préalable **OMNI**, qui ne doit pas être refusé sans motif

raisonnable. Les parties conviennent que tout manquement à ces engagements peut entraîner un préjudice irréparable qui ne peuvent être compensées par des dommages-intérêts. En conséquence, les parties prévoient que, dans le cas de toute violation ou menace de violation de ces 9 Section engagements, la partie non-violation peut avoir un redressement équitable, y compris une ordonnance d'interdiction temporaire et injonction préliminaire, sauf un comportement interdit en outre. Ces secours équitable doit être en plus de tout autre recours auquel une partie peut avoir en vertu du présent Accord, ou à la loi, y compris le recouvrement de dommages-intérêts.

10. Norme de performance. **OMNI** est de fournir les Services conformément à la norme de diligence, compétence et diligence généralement employées par des personnes fournissant des services similaires aux États-Unis d'Amérique.

11. Limitation de responsabilité. **OMNI** ne sont pas de nature à «Short», ou à d'autres se réclamant de «Short», pour tout ou dommages indirects résultant de tout manquement de **OMNI** en vertu du présent Accord. La responsabilité totale de **OMNI** en dommages-intérêts contrat à «Short» ou d'autres personnes se réclamant de «Short» en cas de manquement par **OMNI** ci-dessous ne doit pas dépasser la somme totale des taxes et des redevances versées par «Short» à **OMNI** à l'égard de les services.

12. Les exigences réglementaires. Conformément aux exigences réglementaires gouvernementales ou étatiques, **OMNI** engage à effectuer des tests de vérification de la conformité de la ligne de modèle du constructeur (s). Les tests de vérification de la conformité sera à la charge du fabricant et aux coûts des essais normalement pratiqués à ces fabricants au moment de l'organisme de réglementation nécessite / prie le test de vérification de la conformité.

13. Absence de droit de compensation. «Short» n'ont pas le droit de "compensation" contre les sommes dues à **OMNI** en vertu du présent Accord.

14. Indemnisation des **OMNI**. «Short» s'engage à indemniser, défendre et **OMNI** à couvert contre toutes les allégations formulées contre elle en cas de perte, blessure ou dommages de toute nature, par toute personne, sauf les employés et agents de l'**OMNI**, lorsque de tels revendications découlent de ou sont liés en aucune façon à la performance des services aux termes du présent Accord, ou toute utilisation de ces services.

15. Pas de confiance tiers sur les résultats d'essai. Les services fournis en vertu du présent Accord et toutes les informations développées par conséquent, y compris le produit du travail, sont pour le bénéfice de «Short» et **OMNI** et ne doivent pas être divulguées à aucune tierce personne pour les tiers personne considération et la confiance, à moins que les parties ont expressément en conviennent ainsi. En outre, aucun tiers n'est autorisé à se prévaloir ou devrait s'appuyer sur ces informations, y compris les résultats des tests, sans parties d'un accord écrit de la. Cette section permet expressément «Short» de s'appuyer sur certifications de **OMNI** mais ne permet pas la fiabilité des données pour d'autres interprétations.

16. Location de **OMNI** employés par «Short». Dans le cas où «Short» (a) embauche un employé de **OMNI** pour l'emploi au «Short» ou (b) «Short» embauche un employé TL-S pour contrat de consultation et / ou des services techniques dans les six mois de la dernière facture pour les services envoyés à «Short» par **OMNI**, «Short» s'engage à payer **OMNI** 50% (cinquante pour cent) (a) la valeur de la annualisé salaire de l'employé de la et les avantages, ou (b) la valeur de l'employé annualisé consultation contrat et / ou des services techniques. Valeurs annualisées sont basées sur 2080 heures de services de l'emploi ou le contrat.

17. Utilisation du nom et du logo. **OMNI** détient les droits et privilèges exclusifs à son nom et son logo. Ce Contrat ne concède au «Short» des droits à l'utilisation du nom de **OMNI** et / ou logo, sans l'autorisation écrite expresse de **OMNI**.

18. Dispositions générales.

18.1. Succession. Le présent Accord s'applique au profit et ne lie les parties, leurs successeurs, ayants droit et représentants légaux. Sauf disposition contraire prévue à l'article 18.13, cession ou prise en charge de tous droits ou obligations en vertu du présent accord est nul sauf s'il a préalablement approuvé par écrit par l'autre partie aux présentes.

18.2. Divisibilité. Si une disposition quelconque du présent Accord est interdite ou inapplicable dans un territoire, ladite disposition sera sans effet que dans la mesure d'interdiction ou inapplicabilité notamment, sans invalider ou affectant l'un des autres dispositions des présentes, qui resteront pleinement en vigueur et effet dans toute la mesure permise par la loi, et aucune interdiction ou inapplicabilité dans toute juridiction ne sont pas nécessairement invalider ou de rendre inapplicables ces dispositions dans toute autre juridiction.

18.3. Avis. Toute notification prévue par le présent accord doit être écrite et sera envoyée par courrier recommandé ou certifié, avec accusé de réception, port payé, ou transmis par remise en main propre, service national de courrier express (carte prépayée), par courriel ou télécopie adressée comme suit: **OMNI** à 13327 Airport Way NE, Portland, OR 97230, Attention: le président ou le vice-président, ou à telle autre adresse que l'**OMNI** peut de temps à autre désigner par écrit, et à «Short» à l'adresse indiquée sur le Work Order, ou à telle autre adresse que «Short» peut de temps à autre désigner par écrit (ou «Plural» adresse professionnelle du record en l'absence d'une telle désignation). Tous les avis sont réputés avoir été donné lorsqu'il est remis au destinataire avec l'accusé de réception, le reçu de livraison, l'affidavit de messenger ou (par rapport au courrier électronique ou un fac-similé) la confirmation de transmission étant considérée comme une preuve concluante de la livraison ou au moment où la livraison est refusée par le destinataire sur présentation.

18.4. Intégralité de l'accord. Ces Termes et Conditions de travail et d'accompagnement Ordre (s) ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord des parties concernant l'objet des présentes, et le présent accord annule et remplace toutes les conventions ou ententes antérieures entre les parties, autres que le produit Documentation et inscription à la Convention, relatives à ladite matière. Aucun amendement ou modification du présent accord ne sera valable si faite par écrit et signé par les parties.

18.5. Renonciation. Toute renonciation par une partie de toute violation d'une disposition de l'Accord par l'autre partie ne constitue pas une renonciation par cette partie de toute autre violation de la même ou tout autre terme, et chaque partie en tout temps insiste sur l'autre partie pleine et le rendement en temps opportun de tous les termes.

18.6. Loi applicable. Le présent Accord sera régi et interprété conformément aux lois de l'État de l'Oregon.

18.7. Situs. Dans le cas de tout litige découle de cette entente, le lieu pour un tel litige doit avoir lieu exclusivement dans Multnomah County, Oregon.

18.8. Honoraires du procureur. Dans le cas «Short» par défaut à toute obligation de paiement envers **OMNI**, et l'affaire est placé dans les mains d'une agence de recouvrement, **OMNI** est de récupérer tous les coûts de la collecte de «Short», et, en cas de toute poursuite ou une action est intentée pour faire respecter, interpréter, ou pour violation d'une disposition ou une disposition du présent Accord, ou découle du présent Accord, la partie gagnante sera en droit de recouvrer de la partie non-dominants l'ensemble de ses coûts, y compris les coûts de et des témoins experts enquête, plus les sommes que le tribunal peut dire que raisonnable pour le parti d'avocat de la vigueur des frais de poursuite ou action, y compris tout appel.

18.9. Le temps est de l'essence. Le temps est l'essence de la performance de tous les termes qui y sont énoncés.

18.10. Homologues. Cette convention peut être signée en plusieurs exemplaires, dont chacun doit être considéré comme un original, mais dont l'ensemble constitue l'une dans le même instrument.

18.11. Sexes. Lorsque le contexte l'exige, l'utilisation du genre masculin inclut le genre féminin et le neutre, et le singulier comprend le pluriel, et vice versa, et le mot «personne» comprend société, firme, association ou autre forme de association ou organisation.

18.12. Rubriques. Les titres utilisés dans le présent Accord sont qu'à titre indicatif et ne doivent pas être pris en compte dans l'interprétation de l'un quelconque de ses dispositions.

18.13. Relation des Parties. **OMNI** est un entrepreneur indépendant et ne doit pas être considérée comme un employé, agent ou préposé de «Short». «Short» ne vise qu'à l'exécution des services, et la manière et les moyens de prestation des services doit être sous le contrôle exclusif de l'**OMNI**. **OMNI** ne sont pas habilités à indemnisation, soit ouvrier ou des prestations d'assurance-chômage en vertu du présent Accord ou **OMNI** relation avec «Short». **OMNI** a le droit de consulter et de recourir à d'autres entrepreneurs indépendants de son choix pour l'aider en ce qui concerne les questions techniques spéciales liées aux Services.

18.14. Assurances complémentaires. Chaque partie doit signer et remettre à l'autre partie d'autres documents ou instruments et exerce les autres actes qui peuvent être raisonnablement nécessaires pour pleinement effet les transactions prévues par le présent Accord.

Pour les nouveaux clients, EN FOI DE QUOI, les parties ont fait signer le présent accord doit être exécuté par leur représentant dûment autorisé.

CLIENT:

«Company»	OMNI-Test Laboratories, Inc.
«Address1»	13327 NE Airport Way
«Address2»	Portland, OR 97230
PAR: _____	PAR: _____
SIGNATURE: _____	SIGNATURE: _____
TITRE: _____	TITRE: _____
DATE: _____	DATE: _____

Pour les clients existants, s'il vous plaît se référer aux informations de devis des services de test.